



BREF MUNICIPAL DE COUCHEY

Bref d'informations N° 285.

SYNTHÈSE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021.

* * * * *

Les comptes rendus intégraux des Conseils Municipaux seront consultables
aux différents tableaux d'affichage situés sur la commune :

- . Mairie – Rue Antoine Bolnot – Rue Édouard Herriot
- . sur le site internet de la mairie : www.mairie-de-couchey.fr
- . au secrétariat de mairie.

Étaient présents : Mesdames BELORGEY, SIRUGUE, BOULÈRE, DEREY, HUDELLOT, LAMIA et QUÉTIER.
Messieurs CARRÉ, BIGUEUR, JEANNIN, CHAUVENET et ZUCCO.

Absents : Messieurs COLLIN – FRANÇOIS et KOHUT.

Secrétaire de séance : Patrick ZUCCO.

BUDGET / FINANCES

- . **Cimetière** : le devis proposé par la société ROUGEOT, relatif à la réfection en enrobé des allées et du parking du cimetière, d'un montant de **23 978,70 € T.T.C.**, est accepté.
- . **Réfection d'un chemin** : deux entreprises ont été contactées en vue de l'établissement de devis pour la réfection du chemin rural n° 9 dit « de la Plantelle » situé en-dessous de la SAFER, car très endommagé par les fortes pluies.
- . **Terrain de Sports** : le réaménagement du terrain multisport devrait être réalisé au premier semestre 2022. Les membres du Conseil Municipal Jeunes seront consultés sur les projets d'aménagements.

INFORMATIONS DIVERSES

- . **Office National des Forêts** : la parcelle de bois cadastrée **section A numéro 291**, sise au lieudit « La Sève », est intégrée au régime forestier communal.
- . **Espaces sans Tabac** : dans le contexte actuel de lutte contre le tabagisme, qui constitue un facteur de risque de cancer, le comité départemental de la Ligue contre le Cancer et la commune de Couchey, ont décidé de s'associer en vue de mettre en place des interdictions de fumer, sur deux espaces publics extérieurs du territoire communal. Il s'agit du **jardin du Vieux cimetière**, situé derrière l'église de Couchey, et de l'espace situé **devant le groupe scolaire Louis Combes**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Ligue contre le Cancer, réglementant les modalités de mise en place de ces deux emplacements.
- . **Enquête publique** : en vue de l'incorporation dans le domaine public communal, de l'impasse des Clos et de l'impasse du Poirier, une enquête publique **débutera le lundi 19 juillet à 10 heures, et se terminera le mardi 03 août à 16 heures**. Madame Josette CHOUET-LEFRANC, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie, les **lundi 19 juillet de 10h à 12h et mardi 03 août de 14h à 16h**.
- . **Marathon des Grands Crus** : le Marathon des Grands Crus aura lieu le **dimanche 17 octobre prochain**. Un grand nombre de signaleurs étant nécessaire pour assurer la sécurité sur le parcours, les personnes bénévoles pour effectuer cette mission, devront se faire connaître en mairie.
- . **Motion de soutien à l'Office National des Forêts** : considérant que le Gouvernement envisage **d'augmenter la contribution des 14 000 communes** et collectivités forestières françaises pour le financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023, et 10 millions en 2024-2025 ; et que le futur contrat État-ONF prévoit aussi la **suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF**, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de voter une motion**, en vue du retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.



- . **Secrétariat de mairie** : en raison des congés d'été, le secrétariat de mairie recevra le public sur **rendez-vous uniquement**, à compter du lundi 12 juillet 2021, et ce jusqu'à la fin du mois d'août. Vous pouvez cependant joindre la mairie par téléphone au 03.80.52.10.90 aux horaires habituels d'ouverture, ou par mail à ville.couchey@wanadoo.fr
- . **Site internet** : le site de la commune est en cours de restructuration, et devrait être finalisé à l'automne prochain.
- . **Festivités** : comme prévu depuis le début de l'année, et en raison de la situation sanitaire incertaine, les festivités du 14 juillet et de la fête Patronale **n'auront pas lieu cette année. Souhaitons que 2022 soit plus propice à l'organisation de manifestations !**
- . **Nuisances nocturnes** : il est rappelé que l'organisation de soirées dans les jardins, et notamment la diffusion de musique, peuvent causer des nuisances sonores aux habitants de la commune. **Merci de penser à eux et de respecter leur tranquillité !**